

Après de bonnes études universitaires, Georges Ulveling sera promu docteur en droit le 2 janvier 1849, le 14 novembre 1850 il sera nommé 2^{me} suppléant du juge de paix de Luxembourg.

Monsieur le procureur général, « ayant eu maintes fois l'occasion d'apprécier les qualités solides, les connaissances et le soin consciencieux que Georges Ulveling apporte dans l'examen des causes qui lui sont confiées », propose en 1852 au gouvernement de nommer Georges Ulveling juge de paix du canton de Grevenmacher, fonction qu'il exercera jusqu'au 2 novembre 1853, date à laquelle il deviendra substitut du procureur d'Etat près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Procédant à la vérification des registres de l'état civil, il constatera que la tenue de ces registres laisse beaucoup à désirer.

« La plupart des officiers de l'état civil ne sont pas suffisamment pénétrés de l'importance de leurs fonctions, les registres présentent des défauts, des irrégularités et des contraventions qui peuvent entraîner des conséquences regrettables. »

Il essayera « d'y remédier par la voie de la persuasion et de la recommandation, dans l'espoir d'obtenir par ces moyens une amélioration dans la tenue des actes de l'état civil. »

Trompé dans son attente, il se verra obligé d'adresser aux bourgmestres et aux secrétaires communaux à la date du 20. 11. 1856, une petite brochure de 22 pages éditée chez V. Buck et intitulée :

« Instruction générale aux bourgmestres de l'arrondissement de Luxembourg pour la tenue des Registres de l'Etat Civil. »

Georges Ulveling espère que « les fonctionnaires en question consulteront avec fruit ce travail et qu'ils se conformeront avec une scrupuleuse exactitude aux instructions qui y sont contenues et aux dispositions légales qui y sont rappelées. Si cependant, contrairement à ses prévisions, de nouvelles contraventions venaient à se reproduire, ses devoirs lui imposeraient l'obligation de diriger des poursuites contre les contrevenants, selon les prescriptions de l'article 53 du code civil. »

Un an plus tard, lors de l'important procès de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Paul de SCHERFF, administrateur général des chemins de fer du Grand-Duché contre la Société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et du banquier Adolphe FAVIER de Nancy, Georges Ulveling, en sa qualité de substitut du procureur d'Etat, et en présence de l'avocat général d'OLMART, f.f. de procureur général et de M. Laval, procureur d'Etat, donnera lecture à l'audience du 28 octobre 1857, des conclusions qu'il venait de prendre dans cette affaire qui toucha de si près aux intérêts les plus vifs du pays.

Notons à titre d'explication, que par une convention du 9 novembre 1855, le gouvernement du Grand-Duché avait concédé au banquier